

*Jurisprudence / 1. Droit pénal primaire / 1.3 Accent sur les peines et les mesures*

## **Nr. 3 Tribunal fédéral, Cour de droit pénal, Arrêt du 12 octobre 2017 dans la cause X. contre Ministère public du canton de Genève, A. A. et B. A. – [6B\\_976/2016](#)**

**Art. 47 et 50 CP; art. 391 al. 2 phr. 1 CPP: fixation et motivation de la peine en cas de classement ou d'acquiescement partiels en appel; interdiction de la reformatio in peius.**

*L'interdiction de la reformatio in peius n'impose pas une réduction automatique de la peine infligée en première instance lorsqu'un classement ou un acquiescement partiels sont prononcés en appel.*

forum...

**Ce document est disponible pour les abonnés ou les clients payants par document.**

S'abonner →

Acheter →

🔑 Login